

Cannabis médical: un comité d'experts juge son autorisation «pertinente»

Par Delphine Chayet (<https://plus.lefigaro.fr/page/delphine-chayet>) | Mis à jour le 13/12/2018 à 15:11



190506518/Elroi - stock.adobe.com

Réunis par l'Agence nationale de sécurité du médicament (ANSM), des spécialistes estiment que le cannabis doit pouvoir être mis à disposition de certains patients mal pris en charge par les traitements conventionnels.

La France fait un pas vers l'autorisation du cannabis médical. Le comité d'experts réuni en septembre dernier par l'Agence nationale de sécurité du médicament (ANSM) pour étudier la question a rendu jeudi un avis (<https://ansm.sante.fr/S-informer/Actualite/Cannabis-therapeutique-en-France-l-ANSM-publie-les-premieres-conclusions-du-CSST-Point-d-Information>) favorable à sa mise à disposition à certains patients. Les spécialistes estiment ainsi qu'il est «pertinent d'autoriser l'usage du cannabis thérapeutique dans certaines situations cliniques, en cas de soulagement insuffisant ou d'une mauvaise tolérance des traitements accessibles». Plusieurs indications sont retenues: douleurs réfractaires, certaines formes d'épilepsie sévères et pharmacorésistantes, soins de support en oncologie, situations palliatives, spasticité douloureuse de la sclérose en plaques.

» LIRE AUSSI - Effets du cannabis: les preuves scientifiques passées au crible
(<http://sante.lefigaro.fr/article/effets-du-cannabis-les-preuves-scientifiques-passees-au-crible/>)

Si l'ANSM retient les conclusions du comité d'experts, une deuxième phase du travail démarrera. Le comité se penchera alors sur les modes d'administration de la plante (inhalation, vaporisation ou voie orale par exemple), mais aussi son circuit de distribution. Consommer le cannabis en le fumant est cependant d'ores et déjà exclu par les experts, «en raison des risques pour la santé». L'avis définitif du comité est attendu d'ici septembre 2019.

Actuellement, deux médicaments à base de cannabinoïdes sont autorisés en France. Le premier, le Marinol, est prescrit à titre exceptionnel et au cas par cas pour des douleurs neuropathiques réfractaires.

~~Mais 400 patients à peine en ont bénéficié depuis 2015. L'autre médicament est le Sativex, un spray~~

En poursuivant votre navigation sur ce site, vous acceptez l'utilisation de cookies et de technologies similaires par notre société ainsi entre le laboratoire et les autorités de santé (<http://sante.lefigaro.fr/actualite/2015/06/16/23847-medicament-bras-fer-autour-prix-sativex>), il n'est toujours pas vendu en pharmacie. Deux autres spécialités sont par ailleurs en cours d'évaluation au niveau européen.

Autorisé dans 15 pays européens

Pour rendre sa décision, le Comité spécialisé scientifique temporaire (CSST) a étudié la littérature scientifique, entendu médecins, pharmaciens et associations de patients. Des exemples étrangers lui ont été présentés. De nombreux pays ont en effet franchi le pas depuis une quinzaine d'années. En Europe, le cannabis médical est autorisé (sous forme de gélules, ou de feuilles à utiliser en inhalation ou à ingérer dans des gâteaux) dans 15 pays dont les Pays-Bas, l'Italie, la Suisse ou l'Allemagne - pays qui s'apprête aussi à en légaliser la culture. La plante est également proposée au Canada depuis 2001, dans 29 États américains, en Australie et en Israël.

Dans ces pays, le cannabis est utilisé, après échec des médicaments conventionnels, dans différentes indications. En 2017, une revue complète de la littérature scientifique publiée par l'Académie américaine des sciences concluait à son efficacité pour soulager les douleurs chroniques de l'adulte, les nausées et vomissements causés par la chimiothérapie et les spasmes musculaires liés à la sclérose en plaques. Le niveau de preuve est modéré concernant les difficultés de sommeil associées à certaines pathologies. Dans son rapport, l'Académie soulignait la nécessité de poursuivre la recherche.

» LIRE AUSSI - Le cannabis médical, un antidouleur hors la loi en France

(<http://sante.lefigaro.fr/article/le-cannabis-medical-un-antidouleur-hors-la-loi-en-france/>)

En France, la demande des patients concernés, qui refusent d'être privés d'une thérapeutique susceptible de les apaiser, est forte. S'il n'existe pas de données mesurant le phénomène, on sait que certains malades consomment aujourd'hui du cannabis sous une forme ou une autre pour soulager leurs symptômes. D'où la démarche des autorités de santé visant à donner un cadre réglementaire à cet usage. La ministre de la Santé, Agnès Buzyn, n'y est pas opposée par principe. *«Je n'ai absolument pas de doctrine arrêtée sur le sujet. Soit c'est utile et nous le ferons, soit les médicaments sous forme de comprimés suffisent et on s'arrêtera là»*, a-t-elle déclaré en juillet.

Lors des séances de travail du CSST, plusieurs sociétés savantes se sont toutefois montrées réservées sur une utilisation large, pointant des preuves scientifiques limitées dans de nombreuses indications et un risque de «détournement de la substance à des fins récréatives». L'association entre l'usage de cannabis et un développement de la schizophrénie (<http://sante.lefigaro.fr/article/le-cannabis-a-l-adolescence-accroît-le-risque-psychotique/>), ou d'autres troubles psychiatriques, a par ailleurs été soulignée.



Delphine Chayet

(<https://plus.lefigaro.fr/page/delphine-chayet>)

Ses derniers articles